

RMI, des droits et des devoirs

Le **RMI** : c'est une allocation et des démarches d'insertion.

Une allocation pour vous garantir un **minimum de ressources**.

Un **référént** et un **contrat d'insertion** pour vous assurer une insertion sociale ou professionnelle.

Un revenu minimum pour vous et votre famille

Dès que votre demande de RMI est complète (la demande remplie et tous les documents réclamés fournis) elle est envoyée par l'instructeur à la Caisse d'allocations familiales de Lyon ou de Villefranche sur Saône (CAF) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA).

Ces organismes vous verseront chaque mois pour le compte du **Département** l'allocation RMI après examen de votre situation personnelle.

Votre insertion est notre priorité

Dans le mois suivant, le Président du conseil général nommera **un référént** pour vous ou un des membres de votre famille sur la base d'un document appelé *fiche de pré-désignation*. Elle est remplie en même temps que votre demande de RMI par votre instructeur et vous-même.

Votre référént vous conviera à un **rendez-vous** par courrier.

Sa mission est :

- de construire par étape **avec vous un projet d'insertion sociale ou professionnelle** et de vous accompagner dans sa réalisation par des entretiens fréquents,
- **d'établir avec vous votre contrat d'insertion** (obligatoire après plus de 3 mois de RMI perçu). Il reprend par écrit des propositions concrètes et définies dans le temps qui doivent vous donner les moyens d'accéder à une activité professionnelle adaptée ou améliorer votre vie quotidienne. Il est signé par le bénéficiaire et le Président du conseil général pour une durée de 3 à 12 mois renouvelable.

...

...RMI, des droits et des devoirs

Le RMI vous garantit des droits

Droit à une couverture maladie

- ▶ Accès à la couverture maladie universelle (CMU).
- ▶ Accès à la complémentaire maladie.

Droit à une aide au logement

- ▶ Aide personnalisée pour le logement (APL) à taux plein.
- ▶ Exonération de la taxe d'habitation et réduction sociale téléphonique (poste fixe).

Droit à des actions d'insertion

- ▶ Prestations d'accompagnement social : accès aux soins, au logement, aux droits, ...
- ▶ Orientations.
- ▶ Emplois aidés : RMA (revenu minimum d'activité), CA (contrat d'avenir), CAE (contrat d'accès à l'emploi, ...).
- ▶ Aide à la création ou la reprise d'activités.
- ▶ Fonds d'aide à l'insertion.
- ▶ Aide à la mobilité : tarifs préférentiels (TCL et SNCF).

Il vous impose aussi des devoirs

Etre acteur de votre insertion

- ▶ Vous présenter aux rendez-vous convenus avec votre référent.
- ▶ Faire les démarches nécessaires à la réalisation de votre projet.

Effectuer des démarches administratives

- ▶ Transmettre la déclaration trimestrielle de ressources (DTR) à votre organisme payeur (CAF ou MSA).
- ▶ Lui signaler tout changement de situation (déménagement, modification du nombre de personnes composant le foyer).

Attention

Le non-respect de l'un de vos engagements peut entraîner la suspension du versement de l'allocation du RMI sur proposition du Président de la commission locale d'insertion au Président du conseil général.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser :

- à votre instructeur :
- au secrétariat de la CLI n° :

Demande de RMI : pièces à fournir

Vous avez rendez-vous le : **à :**

Avec :

Veillez vous munir des pièces suivantes :

1•Séjour

- ▶ Votre carte d'identité ou votre titre de séjour si vous êtes étranger.
- ▶ Le titre de séjour de votre conjoint(e), concubin(e).
- ▶ Le titre de séjour de vos enfants s'ils ont plus de 18 ans.
- ▶ Toute pièce officielle justifiant votre statut de réfugié(e).
Décision OFPRA ou de la Commission de Recours des Réfugiés (CRR).

2•Situation familiale

- ▶ Votre livret de famille ou celui de votre concubin(e).
ou à défaut, toute autre pièce justifiant de l'état civil des enfants.

3•Ressources

- ▶ Une attestation des ASSEDIC.
- ▶ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

4•Santé

- ▶ Carte de sécurité sociale ou attestation CMU.

5•Logement

- ▶ Une attestation de domiciliation.

pour une demande de RMI

Prendre rendez-vous à la :

MAISON DU RHÔNE

186, rue de Gerland
69007 LYON

Tél. 04 72 71 66 80

Accès par Métro Ligne B "Station DEBOURG"